



L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	<b>Présents(es) :</b> Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	17	<b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b> Madame Carmen LABILLE était représentée par Monsieur Madame Solange GAUDY. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de pouvoirs	6	<b>Ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND. Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Madame Claude HOMEHR avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.
Nombre de suffrages exprimés	23	<b>Absents(es) excusés(es) :</b> Monsieur Jean-Pierre ABEL, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO.
Votes Pour	23	<b>Assistaient :</b> Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction, Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion.
Votes Contre	0	
Abstention	0	

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

**2023\_02\_09**

**SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, de HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL OU D'AGISSEMENT SEXISTE  
VILLE ET CMAS DE TROYES**

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022, ont été adoptées les conditions financières du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste pour les collectivités non affiliées :

- Un montant forfaitaire annuel de 10.000,00 € correspondant au coût d'adhésion au service et le traitement des dossiers jusqu'à 10 saisines.
- Un montant forfaitaire de 600,00 € par dossier supplémentaire.

La Ville et le CMAS de Troyes souhaitent adhérer à ce nouveau dispositif par le biais d'une convention commune. L'effectif de ces entités est de 1.104 agents permanents pour la Ville de Troyes et de 33 agents permanents pour le CMAS de Troyes.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à conclure une convention commune aux deux entités aux conditions financières suivantes :

- Un montant forfaitaire annuel de 10.000,00 € intégrant le coût d'adhésion au service ainsi qu'une possibilité de 10 saisines. Le décompte de ces 10 saisines est réalisé de manière cumulative, que le signalant relève de la Ville ou du CMAS.
- Un montant forfaitaire de 600,00 € par dossier supplémentaire.

Le service sera facturé intégralement à la Ville de Troyes. Le Centre de Gestion fournira annuellement un relevé du nombre de saisines par entité afin qu'elle puisse répercuter, le cas échéant, au CMAS une quote-part du montant versé.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** le Président à signer la convention commune pour la Ville et le CMAS de TROYES.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 02 février 2023

Le Président,



**Thierry BLASCO**

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 17/02 /2023.



Le Président,

**Thierry BLASCO**